

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2021-421

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et suivants ; L 2212-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008 fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public par les forains,
VU l'arrêté du Maire en date du 5 janvier 2021 donnant délégation de signature au Directeur Général des Services,
VU la demande formulée par Monsieur Gaston HAETTEL – Route Américaine 50 500 CARENTAN sollicitant l'autorisation d'installer une confiserie du jeudi 2 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022,
VU l'attestation d'assurance responsabilité civile de M.HAETTEL,
VU le procès verbal à jour de M.HAETTEL,
VU la pièce d'identité de M.HAETTEL,
VU l'extrait de Kbis,
CONSIDÉRANT que la place Saint Patrice permet d'accueillir cette installation,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Monsieur Gaston HAETTEL est autorisé à installer un camion place Saint Patrice du 2 décembre 2021 au 3 janvier 2022

Article 2 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 2 décembre 2021 au 3 janvier 2022. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 – La confiserie de 8 m x 3 m (+ casquette de 1m) sera installée entre le manège et la fontaine. En contrepartie de cette autorisation, Monsieur HATTEL devra acquitter les droits de place selon le tarif en vigueur fixé par le Conseil Municipal, à savoir 30 € par jour d'occupation.

Article 4 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 - La remorque ne devra pas gêner la circulation des voitures sur le parking qui reste ouvert au stationnement.

Article 6 - L'alimentation en eau se fera depuis la fontaine avec l'installation d'un tuyau. Le tuyau étant renforcé, il n'y a pas besoin de l'installation de passe-câbles

Article 7 - L'alimentation en électricité se fera depuis la borne marché située à l'entrée ouest du parking. Deux prises sont disponibles dont une est utilisée par le manège de M^{me} DALBOS. La puissance est suffisante pour l'alimentation de la confiserie.

Article 8 - Afin de ne pas perturber le marché du samedi matin, la remorque sera retirée le vendredi soir et réinstallée le samedi après-midi.

Article 9 - la caravane sera stationnée durant toute la durée d'exploitation de la confiserie au Camping municipal à titre gracieux. La remorque, retirée le vendredi soir, sera, elle aussi, stationnée au camping jusqu'à son retour place Saint-Patrice, le samedi, après le marché.

Article 10- La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police de Bayeux et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bayeux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux,
- Monsieur le Brigadier Chef du Poste de Police Municipale.

A l'Hôtel de Ville, le onze novembre deux-mille-vingt-et-un.

Pour le Maire et par délégation
Erwan Gouedard
Directeur Général des Services

